



Règlement intérieur Saison 2019

Sous réserve éventuelles modifications lors de l'Assemblée Générale de Février

1. Pour obtenir le droit de pêcher dans l'étang de Cessy il faut être membre de l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Cessy

Les cartes de membre annuelles sont en vente à partir du 15 mars à l'Office de Tourisme du Pays de Gex

Prix en euros de la carte de membre pour la saison 2019

Annuelles				Autres	
Adulte	Conjoint	Jeune (- de 18 ans)	Enfant (- de 12 ans)	15 jours consécutifs	Journalière
30	5	10	5	15	5

Pour les personnes handicapées se justifiant de leur handicap la carte est gratuite

2. Réglementation de la pêche en 2019

Dates d'ouverture, de fermeture et techniques de pêche.

- La pêche au coup (canne avec ou sans moulinet, une ligne avec un hameçon), est ouverte du premier samedi d'avril au dernier dimanche de novembre.
- La pêche à la mouche est ouverte du premier samedi d'avril au dernier dimanche de novembre.
- La pêche au lancer des carnassiers (à la cuillère, à la bombette, à la streamer et aux autres carnassiers) n'est autorisée que le mercredi, le samedi et le dimanche du premier samedi de mai au dernier dimanche de novembre. Les leurres doivent être obligatoirement équipés d'hameçons simples ou triples sans ardillon ou ardillon écrasé. La pêche au vif et au poisson mort manié ou posé est interdite.
- La pêche de la carpe (pêche au coup)

- L'utilisation d'une canne marqueur/sondeur est tolérée uniquement en début de partie de pêche pour sonder.
 - Les cannes, deux par pêcheurs, doivent être lancées perpendiculairement à la berge et à une distance n'excédant pas la moitié de l'étang face à vous. (Sauf postes de l'île)
 - Tapis de réception et épuisette obligatoire, sacs de conservation interdit.
 - Hameçon simple et sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoire. Les hameçons doubles ou triples sont interdits.
 - L'utilisation de la tresse est interdite sauf pour réaliser les bas de ligne.
 - Un amorçage en quantité raisonnable est toléré uniquement pendant l'action de pêche.
 - L'utilisation de bait rocket pour amorcer est tolérée du moment que cela n'occasionne pas de gênes pour les autres pêcheurs.
 - Les embarcations ainsi que les dispositifs à moteur (bateau amorceur, drone et autre) sont interdits, que ce soit pour l'amorçage, la mise en place des lignes ou autre.
 - Le temps de la pesée et des photographies doit être le plus court possible. Ces opérations doivent se faire avec du matériel adapté pour garantir la sécurité du poisson
- Chers carpistes, le respect de ce règlement, des autres pêcheurs et des promeneurs est primordiale si vous souhaitez pouvoir continuer à pratiquer votre passion sur les berges de l'étang. Des efforts de rempoissonnement ont été faits et votre attitude comptera pour une éventuelle reprise des pêches de nuit dans les années à venir.**

- Nombre de cannes : les détenteurs d'un permis adulte, jeune, handicapé, touriste sont autorisés à pêcher à deux cannes au coup ou à une canne au lancer. Les détenteurs d'un permis enfant, conjoint sont autorisés à pêcher uniquement à une canne au coup.
- Amorçage : un amorçage léger est autorisé durant l'action de pêche uniquement. L'amorçage au sang est interdit.

Heures légales et zones de pêche.

- La pêche est autorisée du levé au coucher du soleil.
- La pêche de nuit est interdite.
- La pêche n'est autorisée que depuis les berges.
- La pêche est interdite :
 - depuis et autour des ponts.
 - dans la zone du déversoir et le ruisseau des Marais jusqu'au barrage, après le barrage
 - dans la zone et le ruisseau en amont du pont métallique.

Prises journalières pouvant être emportées par le pêcheur :

- carpe (toutes espèces) : No Kil, remise à l'eau immédiate, pas de poisson en bourriche.
 - black-bass : No Kil, remise à l'eau immédiate, pas de poisson en bourriche.
 - brochet : 1 poisson par pêcheurs par jour ayant la taille minimum de 60cm. Tout poisson non maillé doit être remis à l'eau rapidement.
 - autres espèces : à l'appréciation du pêcheur.
 - les écrevisses, les perches soleils, les poisson-chat ne peuvent pas être remis à l'eau ni transportés vivants. (Réglementation sur les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques). S'ils ne sont pas emportés ils doivent être enfermés dans un sac plastique et être déposés dans les poubelles.
- !!!! En aucun cas laissés sur la berge !!!!**

Droit et devoir du pêcheur

- Les pêcheurs doivent veiller à ce que, pour le bien de tous, ce règlement soit respecté.
 - Ils doivent respecter la réglementation générale en vigueur autour de l'étang.
 - L'aménagement des berges pour faciliter l'action de pêche est interdit.
 - Le pêcheur doit être discret dans ses activités et ne gêner en rien les promeneurs.
 - Il ne doit laisser aucune trace de son passage.
- !!!Attention aux fils en perruques, aux boîtes d'appâts..... !!!**
- L'étang sera gardé par les policiers municipaux, par les personnes portant un badge « garde pêche » validé par la mairie de Cessy